

CONVOCAATION POUR LA SEANCE DU 12 JUILLET 2017

L'an deux mil dix-sept, le huit juillet, a été convoqué en réunion ordinaire le conseil municipal pour le douze juillet deux mil dix-sept.

ORDRE DU JOUR :

- Réduction périmètre de l'Agglomération du Pays de Dreux
- Convention de Redevance Spéciale Déchets avec l'Agglomération du Pays de Dreux
- Périmètre de fusion et statuts Syndicat Intercommunal de Rivière Eure 1^{ère} section
- Arrêt PLU
- Tarif cantine scolaire 2017-2018
- Indemnités du Maire
- Décisions Modificatives Budget communal
- Dérogation retour semaine de quatre jours
- Questions diverses

Etaient présents :

QUENTIN Virginie – DUVAL René - ANSEAUME Marie-Thérèse - ALTUR Marie-Lise – COENON Guy – BARBOT Claire – CLAISE Muriel– DHERMANT Anne-Marie - LE JOSSEC Cyril – HEBERT Benoît - MIRETTI Josiane

Absents ayant donné procuration :

BEHEREC Philippe à QUENTIN Virginie

BOEGLIN Isabelle à ALTUR Marie-Lise

HERBEAUX Etienne à BARBOT Claire

LABOUE Jean à DUVAL René

SCHLICH Daniel à COENON Guy

Absents : HUILIO Virginie – GATEAU Christophe - CAMPION Alexandra

Madame ANSEAUME Marie-Thérèse a été élue secrétaire.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

REDUCTION PERIMETRE DE L'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

Par délibération n°12-2017 du 5 mai 2017, notifiée le 18 mai 2017, le Conseil municipal de la commune de Mouettes a présenté sa demande de retrait de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux pour adhésion au 1^{er} janvier 2018 à la Communauté d'Agglomération «Evreux Portes de Normandie».

Le Conseil communautaire s'est prononcé le 26 juin 2017 pour approuver le retrait lequel emporte modification de l'article 1^{er} «COMPOSITION» des statuts listant les communes adhérentes. Toutes les autres stipulations des statuts, notamment les compétences transférées, demeurent inchangées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-19 ;

En conséquence, je vous demande, si vous en êtes d'accord, de bien vouloir :

▼ **Accepter** la modification de l'article 1^{er} et donc le retrait de la Commune de Mouettes.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte cette modification et donc le retrait de la Commune de Mouettes

CONVENTION DE REDEVANCE SPECIALE DECHETS AVEC L'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

La Loi du 15 juillet 1975 a institué le principe d'une redevance spéciale pour les déchets qui ne sont pas produits par les ménages mais qui sont, par leur nature, assimilables à ceux-ci, et la Loi du 13 juillet 1992 a rendu obligatoire l'institution de cette redevance à compter du 1^{er} janvier 1993.

Pour la mise en œuvre de cette redevance, une convention sera signée entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et notre Commune (« Convention d'élimination des ordures ménagères et assimilées dans le cadre de la redevance spéciale »). Cette convention définit les conditions et les modalités d'exécution de l'élimination des ordures ménagères et assimilées, dans le cadre de la mise en place de cette redevance. Elle précise notamment la nature des déchets à éliminer, les obligations de la collectivité et de l'utilisateur, ainsi que les modalités de paiement de cette redevance spéciale.

Les données ont été recueillies de façon contradictoire entre la commune et le Service Déchets de l'Agglomération par déclaration.

En accord avec les deux parties, les données pourront être revues à la hausse ou à la baisse une fois par an.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- **D'approuver** la convention type d'élimination des ordures ménagères et assimilées dans le cadre de la redevance spéciale,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention de Redevance Spéciale et tous documents administratifs afférents à cette redevance.

PERIMETRE DE FUSION ET STATUTS SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RIVIERE EURE 1ERE SECTION

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération du 16 Mai 2017, le comité syndical du syndicat intercommunal du cours moyen de l'Eure a pris, sur la base de l'article L.5212-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'initiative d'un projet de périmètre accompagné d'un projet de statuts, visant à créer un syndicat mixte, par fusion entre le syndicat intercommunal de rivière Eure 1^{ère} section (SIRE 1), le syndicat intercommunal de la Vallée de la Blaise (SIVB), le syndicat intercommunal pour le cours moyen de l'Eure (SICME), le syndicat intercommunal de la Basse Vesgre (SIBV) et le syndicat mixte de la Voise et de ses affluents (SMVA).

Le projet de périmètre ainsi proposé couvre quarante et une communes ainsi que la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux.

Vu le projet de périmètre de fusion,

Vu le projet de statuts correspondant,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à ce projet de fusion.

ARRET PLU

La procédure d'élaboration du document d'urbanisme a été initiée par délibération du conseil municipal, le 28 novembre 2014 et elle a abouti au dossier de PLU qui doit être arrêté par le Conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA), aux communes limitrophes et à l'Agglo du Pays de Dreux. Ce dossier sera soumis ultérieurement à enquête publique.

Afin que ce projet soit véritablement partagé, il a été donné une place majeure à la concertation. La consultation des habitants et des acteurs locaux a constitué une des clefs de la réalisation de ce projet communal. Pour cela, une démarche d'Approche Environnementale de l'Urbanisme® a été mise en place et a permis d'ancrer la procédure dans les politiques de développement de la commune : sensibilisation des habitants, concertation avec les acteurs ...

Ainsi, tel que présenté dans le bilan de la concertation joint, les actions de concertation suivantes ont notamment été menées durant toute la procédure de élaboration :

- Affichage de la délibération de prescription de l'élaboration du PLU en Mairie ;
- Parution dans la presse locale, l'Écho Républicain ;
- Organisation d'ateliers avec le public ;
- Mise à disposition d'un registre d'information et sur lequel chacun a pu consigner ses observations ;
- Organisation de réunions publiques.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 à L. 151-48 et L. 153-1 à L. 153-60 ainsi que R. 151-1 à R. 151-55 et R. 153-1 à R. 153-22, relatifs au contenu et aux modalités d'élaboration d'un Plan Local de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 novembre 2014 qui engage l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ayant eu lieu au sein du Conseil municipal le 20 juillet 2016,

Vu le projet d'élaboration du PLU et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement, les documents graphiques, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les Annexes ;

Vu la phase de concertation menée depuis octobre 2015 et jusqu'à ce jour ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa élaboration ainsi, qu'à leur demande, aux communes limitrophes et à l'Agglo du Pays de Dreux,

Conformément aux articles L. 142-4 et L. 142-5 du code de l'urbanisme, la commune doit saisir, le Préfet, pour avis sur l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation et après avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 2 abstentions,

- Décide de tirer le bilan de la concertation, aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure,
- Décide d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Dit que le dossier de PLU sera soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'aux communes limitrophes et à l'Agglo du Pays de Dreux,
- Décide de saisir le Préfet, pour avis, dans le cadre des articles L. 142-4 et L. 142-5 du code de l'urbanisme,
- Décide de saisir la CDPENAF dans le cadre des articles L.151-12 et 13 du code de l'urbanisme.

Conformément aux modalités de concertation définies par la délibération du 28 novembre 2014 le dossier définitif du projet arrêté ce jour par le Conseil Municipal sera tenu à disposition du public en Mairie.

Conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.

Pièces jointes à la présente délibération :

- Dossier de projet du PLU :
 - o Rapport de présentation
 - o Projet d'Aménagement et de Développement Durables
 - o Règlement et documents graphiques
 - o Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - o Annexes
- Bilan de la concertation.

M. Duval tient à souligner qu'il s'abstient pour la raison suivante : des Abondantais possèdent des terrains constructibles dans les hameaux pour une construction future, pour eux ou leurs enfants, et avec le PLU, il n'y aura plus de permis de construire dans les hameaux dans les prochaines années.

TARIF CANTINE SCOLAIRE 2017-2018

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'augmenter les tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2017-2018, à raison de 1%, soit un tarif de :

- Option 1 : 4 repas par semaine coût mensuel de 54,18 € sur 10 mois ou 27,72 € pour les paniers repas.
- Pour les autres choix, le tarif pour un repas est de 3,87 € ou 1,98 € pour le panier repas
- Tarif repas adulte : 5,20 Euros le repas.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide ces tarifs à compter de la rentrée scolaire 2017-2018.

INDEMNITES DU MAIRE

Madame le Maire rappelle que par délibération du 25 Février 2016 le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire ont été fixées à 100% de l'indemnité maximale.

Or si le montant des indemnités perçues est supérieur à 50% du plafond annuel de la Sécurité Sociale (soit 19.614 Euros par an pour 2017), les indemnités sont assujetties, dès le premier euro, aux cotisations et contributions sociales, soit un surcoût d'environ 528 Euros en charges patronales.

Afin de ne pas dépasser le plafond annuel et de limiter les charges patronales, Madame le Maire propose de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire à 96% de l'indemnité maximale.

Le Conseil, à l'unanimité, valide ce nouveau taux.

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET COMMUNAL

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer un remboursement de concession columbarium, suite à un transfert d'urne dans une concession du cimetière.

Pour cela les crédits budgétaires au chapitre 67 du budget communal ne sont pas suffisants.

Madame le Maire propose donc la décision modificative suivante :

022 – dépenses imprévues	- 163 Euros
673 – Titres annulés sur exercices précédents	+163 Euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour cette décision modificative.

Madame le Maire rappelle qu'il a été voté au budget communal les travaux d'extension de réseaux Rue de Bû pour la viabilisation de deux terrains avec participation financière des pétitionnaires des permis de construire.

Des régularisations d'imputation étant à faire, Madame le Maire propose les modifications suivantes :

Budget communal :

Dépenses (réseau assainissement)

Compte 2151	- 21.977 Euros
Compte4581-1	+ 21.977 Euros

Recettes (réseau assainissement)

Compte 1328	- 21.977 Euros
Compte 4582-1	+ 21.977 Euros

Concernant les réseaux électricité et autres, nous sommes dans l'attente de réponses du SIEPRO pour les imputations comptables qui seront donc à revoir lors d'un prochain conseil municipal.

Le Conseil, à l'unanimité, donne son accord pour ces modifications budgétaires.

DEROGATION RETOUR SEMAINE DE QUATRE JOURS

Madame le Maire explique que dans le cadre du décret N° 2017-1108 du 27 Juin 2017 portant dérogation quant à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques, il est possible de solliciter les services de l'Education Nationale pour demander une dérogation au titre de l'année scolaire 2017-2018.

Les Conseils d'écoles (en date du 6 Juin 2017 pour la maternelle et en date du 16 Juin 2017 pour l'élémentaire) ont statué favorablement pour un retour à une organisation du temps scolaire sur 4 jours pour le groupe scolaire Jean Chassanne d'Abondant, à savoir :

- 8 demi-journées : lundi, mardi, jeudi et vendredi
- De 8H30 à 11H30 et de 13H30 à 16H30 pour l'école maternelle
- De 8H45 à 11H45 et de 13H30 à 16H30 pour l'école élémentaire.

Cette demande s'inscrit dans une démarche volontaire et concertée avec les services Enfance, Jeunesse et Sports de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux organisant un centre d'accueil et de loisirs le mercredi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la demande de dérogation pour le retour à la semaine de quatre jours.
- Autorise Madame le Maire à engager les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette nouvelle organisation.

QUESTIONS DIVERSES

Intervention de Virginie Quentin :

- Une étude est faite pour accueillir un jeune en Service civique.

Intervention de Marie-Lise Altur :

- Compte-rendu du SNAP : l'expo photos de Marie Micallef s'est bien déroulée. Lors de la soirée de clôture à la salle polyvalente de Brissard le lundi 19 juin Marie Micallef a reçu le premier prix. Remerciements aux personnes qui ont aidé à cette soirée.

Intervention de Muriel Claise

- la sortie « canoë » avec les jeunes du CMJ a eu lieu le dimanche 25 Juin 2017, suivie de l'élection de nouveaux membres aux CMJ : 10 nouveaux inscrits. Tout s'est bien passé lors de cette rencontre.

Intervention de Guy Coënon :

- 14 juillet : entre 270 et 280 repas prévus. Il faut une main d'œuvre importante pour la préparation, un planning est distribué aux personnes volontaires.
- Fait remarquer que Bû fait aussi son feu d'artifice le 14 et non le 13 sans l'en avoir informé et dit qu'il a contacté M. Sanier, maire de Bû pour lui signifier son mécontentement.
- Compte-rendu de la commission déchets : fermeture de la déchèterie d'Anet pour remise aux normes. Une augmentation du temps d'ouverture de la déchèterie de Bû est prévue avec un gardien supplémentaire.

Intervention de René Duval :

- Signale qu'un 2^{ème} gardien est prévu pour le gymnase de Bû
- Signale la fusion des syndicats des eaux de Nogent le Roi et Villemeux
- Remerciements à MM. Brunet et Beauvais pour travaux afin d'éviter les inondations route de Fermaincourt .

Intervention de Benoît Hébert :

- Signale le mécontentement de certaines personnes concernant les stops mis en place route de Dreux. M. Duval fait remarquer qu'il serait judicieux d'implanter de panneaux d'annonce de ces stops (signalisation provisoire de modification du service mise en place par le service des routes du Conseil Départemental).

Intervention de Marie-Thérèse Anseaume :

- Les conseils d'écoles ont eu lieu : à noter les effectifs sont toujours en baisse en maternelle mais restent stables en élémentaire.
 - Rythmes scolaires : comme il a été signalé précédemment, un courrier a été envoyé à l'Inspection Académique pour demander le retour à la semaine de 4 jours, une majorité de parents ayant exprimé ce souhait lors d'un sondage.
 - Le 28 juin a eu lieu la commission Enfance-jeunesse de l'AGGLO, avec le bilan annuel des TAP, et les exposés du programme famille, des programmes des différents centres de Loisirs et des camps de jeunes pendant les vacances.
 - La remise des prix a eu lieu le 23 juin en Maternelle et le 30 juin en élémentaire, excepté pour les CM2 qui ont reçu leurs dictionnaires lors de la kermesse le 1^{er} juillet.
- Mme Le Maire remercie toutes les personnes présentes à la kermesse pour aider au service et au rangement.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures.

Le Maire,

